

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-192

OBJET : Convention conclue avec l'association pour la Diffusion du Septième Art, pour l'organisation de quatre projections cinématographiques en plein air les samedis 17 et 24 juillet et 07 et 14 août au parc Haussmann dans le cadre d'un été au ciné 2021.

Richard STRAMBIO Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 et notamment l'article R.2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Commune souhaite mener à bien l'édition 2021 d'un été au ciné ;

Considérant l'offre de l'association « pour la Diffusion du Septième Art » ;

Considérant qu'il convient de finaliser cette proposition par la signature d'une convention ;

DÉCIDE

Article 1er : la signature d'une convention portant sur les prestations de l'association « pour la Diffusion du Septième Art » qui se tiendront au parc Haussmann à Draguignan les 17 et 24 juillet 2021 ainsi que les 7 et 14 août 2021 selon des termes définis dans ladite convention.

Article 2 : Le montant total pour les 4 projections est de 5 030 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.f.

Fait à Draguignan, le

19 AVR. 2021

Richard STRAMBIO,



Maire de Draguignan
président de Dracénie Provence Verdon
agglomération